

PROCES-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 JUIN 2026

Convocation du 01 juin 2026

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- Désignation des délégués Titulaires et des Suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026
- 2026-34 Adoption du Procès-Verbal du 23 avril 2026
- 2026-35 Cantines scolaires Arces et Villechétive Tarification des repas à compter du 01 septembre 2026 Modification n°5
- 2026-36 Tarifs du centre de loisirs à compter du 01 septembre 2026 Modification n°6
- 2026-37 Adoption du règlement intérieur du CDL et Restauration à compter du 01 septembre 2026
- 2026-38 Cessions de bois
- 2024-39 Vente d'une parcelle cadastrée A 288 à Dilo Le Moulin sur la commune de ARCES-DILO
- Questions et informations diverses

.....
L'an deux mil vingt-six,

Le 05 juin à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la **Mairie, salle du CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date du **1 juin 2026** et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames Annie BAKOUR (Pouvoir de M. Didier LANDMANN), Laurence BONNO (Pouvoir de M. Henri ROUSSELLE), Sandrine HEBRAS, Mélanie HOUFEK (Pouvoir de M. Rudy MAROT), Christelle LEFEVRE, Sylviane MOUILLERON, Kimberley PERROT et Messieurs Dominique DELOHEN (Pouvoir de M. Romain DABKOWSKI), Ludovic LEFEVRE, Gérard MOUILLERON.

Absents excusés : Madame Patricia RUAULT DÉLESALLE, Messieurs Romain DABKOWSKI, Didier LANDMANN, Rudy MAROT, Henri ROUSSELLE.

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Laurence BONNO.

-
- **Désignation des délégués Titulaires et des Suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.**

Ont été désignés les Délégués Titulaires suivants : Mme BAKOUR Annie, M. ROUSSELLE Henri, Mme BONNO Laurence et Mme HEBRAS Sandrine et ont été désignés Délégués Suppléants : Mme HOUFEK Mélanie, M. DELOHEN Dominique et M. MOUILLERON Gérard. **Cette désignation ne fait pas l'objet d'une délibération mais uniquement d'un Procès-verbal transmis en Préfecture.**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : **MME BONNO Laurence.**

● **2026-34 Adoption du Procès-Verbal du 23 avril 2026**

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 avril 2026.

2026-35 : Cantines scolaires d'Arces-Dilo et Villechétive – Tarification du repas à compter du 01 septembre 2026 – Modification n°5

Il est rappelé que la commune facturait, depuis la rentrée 2018, le repas aux familles au prix de 3,70 €. Elle avait souhaité, en concertation avec le Maire de Villechétive, **augmenter le prix du repas facturé aux familles de 0,10 € TTC pour compenser la hausse**, à partir de la rentrée 2022, en tenant compte des quotients familiaux.

Aussi, par **délibération n°43-2022 du 15 septembre 2022**, le conseil municipal a approuvé l'augmentation des tarifs de la société API Restauration, ainsi que l'avenant au marché de restauration correspondant et la convention 2022/2023 des repas livrés cuisinés avec la société API Restauration. Le repas livré facturé à la commune passait du prix de 3,06 € TTC au prix de 3,26 € TTC à compter du 01 septembre 2022, soit une augmentation de 0,20 € TTC.

Ensuite, par délibération n°2023-28 du 27 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'augmentation des tarifs de la société API Restauration, ainsi que l'avenant au marché de restauration correspondant et la convention 2023/2024 des repas livrés cuisinés avec la société API Restauration. Le repas livré facturé à la commune passait du prix de 3,26 € TTC au prix de 3,45 € TTC à compter du 01 septembre 2023, soit une augmentation de 0,19 € TTC.

Par délibération n°2024-27 du 20 juin 2024, le conseil municipal a approuvé l'augmentation des tarifs de la société API Restauration, ainsi que l'avenant au marché de restauration correspondant et la convention 2024/2025 des repas livrés cuisinés avec la société API Restauration. Le repas livré facturé à la commune passait du prix de 3,45 € TTC au prix de 3,55 € TTC à compter du 01 septembre 2024, soit une augmentation de 0,10 € TTC.

Enfin, par délibération n°2025-17 du 26 juin 2025, le conseil municipal a approuvé l'augmentation des tarifs de la société API Restauration, ainsi que l'avenant au marché de restauration correspondant et la convention 2025/2026 des repas livrés cuisinés avec la société API Restauration. Le repas livré facturé à la commune passait du prix de 3,55 € TTC au prix de 3,62 € TTC à compter du 01 septembre 2025, soit une augmentation de 0,07 € TTC.

La société API restauration actualise le tarif des repas pour la rentrée scolaire 2026, soit pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Le repas livré facturé à la commune passe du prix de 3,62 € TTC au prix de 3,69 € TTC à compter du 01 septembre 2026, soit une augmentation de 0,07 € TTC.

Les tarifs proposés, tenant compte des quotients familiaux, étaient fixés de la manière suivante :

QF	0 à 680	681 à 1000	>1000
Accueil méridien +repas au 01/09/2025	4,07 €	4,17 €	4,27 €

Aussi, en concertation avec le Maire de Villechétive, il est proposé d'augmenter **le prix du repas facturé aux familles de 0,07 € TTC pour compenser cette hausse**, à partir de la rentrée scolaire 2026. Les tarifs proposés, tenant compte des quotients familiaux, sont les suivants :

QF	0 à 680	681 à 1000	>1000
Accueil méridien +repas au 01/09/2026	4,14 €	4,24 €	4,34 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve l'augmentation du tarif des repas, telle que proposée ci-dessus, à partir de la rentrée scolaire 2026, soit à partir du 1^{er} septembre 2026, pour les deux cantines scolaires d'Arces-Dilo et de Villechétive,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer l'avenant au marché de restauration correspondant, ainsi que la convention des repas livrés cuisinés avec la société API Restauration tels que joints en annexe.

2026-36 : Centre de Loisirs – Adoption des Tarifs à compter du 01 septembre 2026- Modification n°6

Madame le Maire rappelle que par délibération n°34/2022 du 09 juin 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs du Centre de loisirs. Ensuite, par délibération n°44/2022 du 15 septembre 2022, le conseil a adopté la modification n°1 des tarifs du centre de Loisirs, à compter du 01 Septembre 2022, puis par délibération n°55/2022 du 24 Novembre 2022, le conseil a adopté la modification n°2 des tarifs du centre de Loisirs, à compter du 01 Décembre 2022, puis par délibération n°2023-30 du 29 juin 2023, le conseil a adopté une nouvelle modification des tarifs du Centre de Loisirs induite par la hausse de la tarification du repas de cantine, à compter du 01 Septembre 2023, puis par délibération n°2024-28 du 20 juin 2024, le conseil a adopté une nouvelle modification des tarifs du centre de Loisirs induite par la hausse de la tarification du repas de cantine, à compter du 01 Septembre 2024, puis par délibération n°2024-37 du 19 septembre 2024, le conseil a adopté une nouvelle modification des tarifs à la semaine du centre de Loisirs , à compter du 01 Septembre 2024, puis par délibération n°2025-18 du 23 juin 2025, le conseil a adopté une nouvelle modification des tarifs à la semaine du centre de Loisirs , à compter du 01 Septembre 2025.

Suite à la nouvelle augmentation de la tarification du repas, il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables pour le Centre de Loisirs à partir **de la rentrée scolaire 2026**. Les tarifs proposés sont les suivants :

F	0 à 680	681 à 1000	>1000
Accueil périscolaire matin ou soir	1,50€	1,70€	2,00€
Accueil méridien +repas	4,14€	4,24€	4,34€
Centre journée	9,20€	11,20€	13,20€
Centre journée Extérieurs RPI	12,44€	14,44€	17,44€
Centre ½ journée Sans repas	4,00€	5,00€	6,00€
Centre ½ journée Avec repas	8,14€	9,24€	10,34€
Centre ½ journée Sans repas Extérieurs RPI	6,00€	7,00€	8,00€
Centre ½ journée Avec repas Extérieurs RPI	10,14€	11,24€	12,34€
Périscolaire à partir du 2 ^{ème} enfant	1,30€	1,50€	1,80€
Accueil méridien +repas à partir du 2 ^{ème} enfant	3,84€	3,94€	4,04€

Centre journée à partir du 2 ^{ème} enfant	8,44€	10,44€	12,44€
Centre à la semaine (5 journées)	41.42€	51.42 €	61.42 €
Centre à la semaine (5 journées) Extérieurs RPI	56,92 €	66,92 €	81.92 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ** :

- Approuve ce qui est énoncé ci-dessus,
- Adopte la modification n°6 des tarifs du Centre de Loisirs,
- Dit que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2026,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

2026-37 : Adoption du Règlement intérieur du Centre de loisirs et de la Restauration scolaire à compter du 01 septembre 2026

Par délibération n°33-2022 du 09 juin 2022, le conseil municipal a adopté le **règlement intérieur du centre de loisirs** qui précise notamment les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les horaires d'accueil, les tarifs, les modalités de paiement, les dispositions sanitaires et en cas d'accident, les règles à respecter de la part des enfants. Aussi, la même année, par délibération n°45/2022 du conseil municipal du 15 septembre 2022, l'assemblée a approuvé à l'unanimité la modification n°1 du **règlement de la cantine** à compter du 01 Septembre 2022.

A compter du 01 septembre 2024, les deux règlements existants ont été fusionnés, à la demande de la Caisse d'allocations familiales, et ce afin de percevoir les subventions sur le temps méridien. Il a ensuite été de nouveau adopté par l'assemblée délibérante le 26 juin 2025 avec une application au 01 septembre 2025.

Aussi, suite à la nouvelle hausse du prix des repas des cantines scolaires, il vous est demandé de bien vouloir l'adopter à nouveau pour la rentrée 2026.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ** :

- Approuve le Règlement intérieur du **Centre de loisirs et de la Restauration scolaire applicable au 01 Septembre 2026**,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

2026-38 : Cessions de bois

Madame le Maire propose, conformément au document d'aménagement en cours :

- Le martelage des **parcelles 5 prévu à l'aménagement (2027) en coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation (bois d'industrie)**,

Délivrance en cessions des taillis et petites futaies aux habitants de la commune.

- Le martelage de la **parcelle 33 en coupe d'amélioration EMC-BO**,
Vente des futaies bois d'œuvre et délivrance en cession des houppiers.

Le prix du stère est fixé à **8,00 € à compter du 01 septembre 2026**.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ** :

- approuve ce qui est énoncé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce utile.

2026-39 : Vente d'une parcelle cadastrée A 288 à Dilo Le Moulin sur la commune d'Arces-Dilo

La commune envisage de vendre une parcelle de terrain **cadastrée A 288** située à Dilo Le Moulin à Arces-Dilo, d'une surface de 1 305 m² à M.

Le conseil municipal propose de vendre ce bien au prix fixé par le conseil municipal, soit 3€ le m², représentant un total de 3915 € hors frais de notaire et autres frais éventuels.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ** :

- décide de vendre le bien énoncé ci-dessus au prix de 3€ le m², représentant un total de 3915 € hors frais de notaire,
- dit que les frais de notaire, ainsi que tous les autres frais éventuels engendrés par cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur (géomètre, enregistrement...),
- dit que les crédits seront inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce utile relative à cette opération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H09.

La séance du 05 juin 2026 comprend les délibérations n° 2026/34 à 2026/39

Questions et informations diverses

- Dans le cadre des élections des Sénateurs, iront voter le 27.06.2026, les Délégués Titulaires suivants : Mme BAKOUR Annie, M. ROUSSELLE Henri, Mme BONNO Laurence et Mme HEBRAS Sandrine. En cas d'impossibilité d'aller voter, ils seront remplacés par les Délégués Suppléants suivants : Mme HOUFEK Mélanie, M. DELOHEN Dominique et M. MOUILLERON Gérard.
- Madame le Maire rappelle la procédure, qui sera prochainement mise en place, pour les concessions expirées dans les cimetières d'Arces et de Dilo. Devis de 12 312€.
- Le 2^{ème} columbarium est toujours en attente de livraison. Coût de 2 106€.
- Le commission commerce souhaite la mise en place de panneaux de signalisation pour le marché. Devis de 696€ le panneau. Demande de devis complémentaires en cours. Elle souhaite aussi la mise en place d'arbustes dans des grands pots.
- La commission bâtiment a visité l'église, la salle des fêtes, les écoles maternelle et élémentaire, la bibliothèque, les logements communaux libres (des travaux sont à envisager).
- Un devis pour les marquages au sol a été demandé. Proposition de 3 500 €. Il est envisagé de les faire en régie pour réduire le coût.
- L'entreprise Mansanti commencera les travaux de voirie fin juin. Les nids de poules, non compris dans le devis, seront faits en régie.
- La commune a employé un agent d'entretien supplémentaire (20h par semaine) afin de venir en renfort aux agents titulaires pour la période estivale.
- M. Rousselle fait part de la remarque d'une habitante : l'abribus ne peut accueillir une poussette quand il pleut.
- Information : une réunion aura lieu très prochainement pour élire les nouveaux membres du bureau de l'Association A.D.A.

La secrétaire de séance,
Mme Laurence BONNO

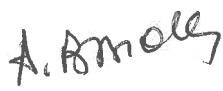


Le Maire,
Mme Annie BAKOUR



Table des signatures

Séance du Conseil municipal Vendredi 05 juin 2026

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BAKOUR	Annie	MAIRE	
BONNO	Laurence	2 ^{ème} ADJOINTE AU MAIRE	